

**Arrêté temporaire n°424-2024-COU**  
**Portant réglementation du stationnement**

**RUE DE LA ROUERIE (COUHE) (D7)**

Le Maire de Valence-en-Poitou,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, **VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,

**VU** la demande en date du 23/09/2024 émise par M Couhé 86700

VALENCE EN POITOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de livraison d'une toupie béton pour la création d'une dalle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/10/2024 RUE DE LA ROUERIE (COUHE) (D7),

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 11/10/2024, de 12h à 17h, le stationnement des véhicules est interdit 7 RUE DE LA ROUERIE (D7) et sur la portion allant du 4 au 10 RUE DE LA ROUERIE (D7). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas au camion de livraison de béton. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Afin de permettre la circulation des véhicules, le stationnement est interdit sur les places de parking prévus à cet effet, devant les immeubles du N°4 au N°10 de la rue de la Rouerie, le temps de la livraison du béton.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M

**Article 3**

Maire de Valence-en-Poitou et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 10 octobre 2024

Pour le Maire,

Maire délégué de COUHÉ



DIFFUSION:

- M
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.